



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### Direction interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) Direction de l'exploitation District urbain

---

#### Arrêté n° DU 24.037 en date du 10 avril 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, en raison des travaux de réfection de la couche de roulement entre les PR276+000 et PR277+300

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réhabilitation des structures de chaussée sur l'autoroute A55 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille.

**CONSIDÉRANT** que sur l'autoroute A7, la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

**SUR** proposition du chef du Centre Autoroutier de Marseille

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 –**

Dans le cadre des travaux de requalification de chaussées, les couches de la structure de chaussée seront renouvelées et un fraisage sera réalisé jusqu'à 8,5 cm de profondeur, sur l'autoroute A7, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 15 avril 2024 à 21h00 au 7 mai 2024 à 06h00, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille, entre les PR 276+000 et 277+300.

### **ARTICLE 2 –**

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille, du 15 avril 2024 à 21h00 au 7 mai 2024 à 06h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

**Du 16 avril 2024 à 06h00 au 06 mai 2024 à 21h00, en dehors des heures de fermeture :**

Du PR 9+450 au PR 6+900 :

- Signalisation horizontale (marquage au sol) temporaire de couleur jaune, sur fond raboté ou sur grave bitume ou sur BBSG,
- Limitation de la vitesse à 70km/h si marquage jaune,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes si marquage jaune.

**Du 15 avril 2024 à 21h00 au 7 mai 2024 à 6h00, uniquement de nuit entre 21h00 et 6h00 le lendemain matin :**

→ Fermeture totale de l'autoroute A7 dans le sens 1, de Lyon vers Marseille, entre les PR 270+100 et 278, pour réaliser le fraisage puis les purges en grave Bitume, la couche de liaison en BBSG et la couche de roulement en BBTM

→ Cette fermeture s'accompagne de l'activation des itinéraires S :

- S12 : fermeture aux Arnavaux
- S14 : fermeture à St Antoine

### **ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

Les maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre de l'opération sont assurées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Centre Autoroutier de Marseille	Bruno FOUQOU	06 24 50 09 32
District Urbain	chemin cdt Mattei	Philippe MICHEL (chef	06 03 67 03 08
Centre Autoroutier de Marseille	13240 Septèmes-les-Vallons	CEI A7)	

#### **ARTICLE 4 – Entreprise en charge des travaux**

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
EUROVIA PACA agence de Port de Bouc	ZA la Grand'Colle – BP88 Boulevard de la Mérindole 13523 Port de Bouc Cedex	M. Jean-Charles ROUX	06 11 55 01 83

#### **ARTICLE 5 – Entreprises en charge de la signalisation**

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
TECHNISIGN	ZI Nord 629 av Denis Papin BP 50021 13655 Rognac Cedex	Wilfried JUVANON	06 37 27 03 74

#### **ARTICLE 6 – Opposabilité**

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 7 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Marseille,
- Maire de la commune des Pennes Mirabeau
- Maire de la commune de Septèmes-les-Vallons
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

**FAIT** à MARSEILLE, le 10 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain



Mathieu CANAC